

MAIRIE DE MAGNIEN
Rue Saint Agnan
21230 MAGNIEN
Tél : 03.80.90.07.69

ARRETE PORTANT INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

Le maire de la commune de MAGNIEN,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans la traversée du hameau de Maizières à Magnien, l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h permettra de renforcer la sécurité ;

ARRÊTE :

Article 1 : A partir du 1^{er} mars 2025, la traversée du hameau de Maizières, depuis le carrefour de la rue des Jonquilles avec la rue de la Source jusqu'au carrefour de la rue des Jonquilles avec la rue de Suze, sera limitée à la vitesse de 30 km/h.

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3. : M. le Maire, M. le commandant de gendarmerie d'Arnay-le-Duc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Magnien, le 7 mars 2025

Le maire



Jean-Louis BOULEY